

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 84-1675/PR/SMI portant approbation du projet du budget prévisionnel du Service médical Interentreprises pour l'exercice 1985.

n° 84-1675/PR/SMI

Ministère  
Ministère du travail et de la prévoyance sociale

Date de publication  
8 décembre 1984

Numéro JO  
n° 12 du 31/12/1984

Date du numéro  
31 décembre 1984

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE , CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles n°s1 et 2 du 27 juin 1977  
**VU** l'ordonnance n° LR/77-008 du 30 juin.1977.

**VU** le décret n°82-041/PREdu 5 juin 1982, portant nomination des membres du Gouvernement de la République de Djibouti

**VU** l'arrêté n° 72-60/SG/CG du 12 janvier 1972 pris pour l'application de la délibération n° 220/7e L du 10 décembre 1971 et organisant la médecine du travail dans la République de Djibouti

**VU** la délibération n°1/SMI/84 portant approbation du projet de budget prévisionnel du Service médical Interentreprises pour l'exercice 1985

Sur proposition du ministre du Travail

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 novembre 1984.

## TEXTE INTÉGRAL

ARRETE Article Premier : Est approuvée la délibération n°1/SMI/84 du 14 novembre 1984 du conseil d'administration du Service médical Interentreprises portant approbation du projet du budget prévisionnel de l'établissement.

### Article 2

Le budget prévisionnel du SMI pour l'exercice 1985 est arrêté en recettes et en dépenses aux montants bruts ci-après exposés :  
Section de fonctionnement : Recettes : 1.191.956.670 FD Dépenses : 744.722.746 FD  
Section des opérations en capital : Recettes : 77.198.800 FD Dépenses : 55.219.980 FD  
Soit un excédent prévisionnel global de l'ordre de : 469.212.744 FD

### Article 3

Le directeur et l'agent comptable du SMI sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

---